

PARIS PARTS SERVICE SARL
2 bis, rue Dupont de l'Eure
75020 PARIS
R.C.S. B 512 835 885 Paris

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nos conditions générales de vente ci-dessous priment sur toutes les conditions d'achat pouvant figurer sur les commandes et autres documents. Toute acceptation de fourniture implique de plein droit l'acceptation des présentes :

1) COMMANDES

Les commandes reçues par nous ne peuvent être annulées sans notre consentement. Nous nous réservons expressément le droit de demander toutes garanties qui nous paraîtraient convenables et de suspendre jusqu'à satisfaction sur ce point, l'exécution de toute commande, même si nous l'avons précédemment acceptée.

2) PRIX

Les prix hors taxe, portés sur les tarifs, circulaires, catalogue ou autres documents : bon de commande, accusé de réception etc... ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils peuvent varier selon les éléments constitutifs. Le prix appliqué sera celui en vigueur le jour de la livraison. Tous nos prix Hors Taxe s'entendent pour nos marchandises prises en nos magasins, tous droits de douane compris : TVA, port et emballage en sus.

3) PAIEMENT

Nos factures sont payables au siège social, comptant net et sans escompte. Nos traites ou acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

En cas de paiement par traites, celles-ci doivent être retournées dans les quinze jours de leur expédition, à défaut, le vendeur sera en droit de faire dresser protêt faute d'acceptation.

Faute de paiement d'une valeur ou facture à l'échéance prévue, d'échéance reportée sans notre accord ou tout autre retard apporté au retour des effets remis à l'acceptation, toutes les autres valeurs émises deviennent immédiatement et de plein droit exigibles sans aucune formalité.

A défaut de règlement aux dates convenues :

- a) De convention express quelque soit le mode de paiement stipulé, une intervention contentieuse entraîne l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée.
- b) Les intérêts dus sur le montant de notre créance seront calculés à 1% au dessus du taux des avances de la Banque de France. Ils courent de plein droit sur le montant des sommes exigibles.
- c) Nous nous substituons à nos acheteurs immédiats à l'égard de leurs propres clients pour le paiement de nos fournitures sur lesquelles nous avons un droit de gage privilégié aux termes des dispositions du Code Civil.
- d) Nous pouvons de plein droit suspendre les livraisons et résilier les commandes en cours. Le recours à la garantie d'usage sur le matériel livré ne peut justifier aucun retard dans les paiements, tout défaut de paiement entraînant ipso facto, une cessation de ladite garantie.

Pour toute commande annulée, sans notre accord, les acomptes versés resteraient notre propriété à titre d'indemnité forfaitaire.

La TVA sur les débits, tout escompte déduit, d'une facture impliquera la réintégration par vos soins de la TVA y afférente.

4) DATES DE LIVRAISON

La date de livraison n'est donnée qu'à titre indicatif et est fonction notamment de nos commandes d'approvisionnement. En cas de non respect du délai indiqué, nous n'acceptons ni de demande d'indemnité pour retard quel que soit le motif invoqué, ni de pénalités et de plus, un retard ne peut entraîner l'annulation de la commande.

5) LIVRAISONS

Toutes les commandes acceptées s'entendent pour livraison en nos magasins ou au domicile du Client lorsque la livraison est effectuée par le personnel de l'entreprise.

L'acheteur pouvant procéder à l'enlèvement, la réception et la vérification des marchandises, soit par lui-même, soit par mandataire dûment constitué.

En conséquence, aucune réclamation ne pourra être acceptée pour manquant ou détérioration. L'ordre de l'acheteur de remettre à tiers nous dégage de toute responsabilité.

6) EXPEDITIONS

Nos marchandises voyagent même franco aux risques et périls du destinataire. En cas d'avaries du transport, il appartient à l'acheteur de prendre lui-même les réserves légales auprès du transporteur.

7) GARANTIES

Les garanties que nous accordons sur les pièces et appareils vendus par nous sont les suivantes : dans le cas d'une réparation d'organe les pièces sont garanties un an, et six mois la main d'œuvre, le démontage et le remontage sur véhicule ne sont pas pris sous garantie.

8) RECLAMATIONS

Toute réclamation non formulée dans les 48 heures suivant la livraison, ne sera pas prise en considération.

9) RETOUR DES MARCHANDISES

Aucun retour ne sera accepté sans le n° du bon de livraison ou de la facture correspondant, sans l'accord préalable de nos services et au-delà d'un délai d'un mois. Les retours doivent être adressés franco au domicile. Certains accords de retours peuvent être accompagnés d'abattements.

10) RESPONSABILITE

Nos produits sont vendus, pour l'affectation prévue aux catalogues de nos fournisseurs. Toute application différente n'ayant pas eu notre accord écrit dégage totalement notre responsabilité.

Nous déclinons, en particulier toute responsabilité pour tout dommage causé aux personnes ou aux choses qui pourrait résulter de l'emploi de nos marchandises.

11) CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

En application de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980 sur la réserve de propriété, le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises livrées, désignées sur ce document et ce jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal intérêt.

A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et quinze jours après une mise en demeure par LARE demeurée infructueuse, la présente vente sera résolue de plein droit, si bon semble au vendeur.

En cas de désaccord sur les modalités de restitution des marchandises, celle-ci pourra être obtenue par ordonnance de référé rendue par le tribunal de commerce du siège social.

En cas de règlement judiciaire, ou de liquidation des biens de l'acheteur, la revendication des marchandises pourra être exercée dans le délai de quatre mois à partir de la publication du jugement ouvrant la procédure.

Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur devra assurer les marchandises contre tout risque de dommage ou responsabilité causé ou subis par ces marchandises.

En cas de transformation des marchandises, le droit de notre société s'exercera au prorata de leur valeur soit sur le produit transformé, soit sur le nouveau produit obtenu à partir de la transformation.

12) JURIDICTION

En cas de contestation relative à une fourniture ou un règlement, le Tribunal de notre siège social est le seul compétent quelles que soient les conditions de ventes et de mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.